

Contribution aux réflexions sur les conséquences de la baisse démographique de la population lycéenne



CESER

Conseil économique, social
et environnemental régional

Commission Formation, éducation, enseignement supérieur, lycées
Sur proposition des rapporteurs : Manuel de Lima et Ronan Oillic

Contribution du CESER à la mission d'information et d'évaluation sur les politiques des lycées dans un contexte de baisse démographique

1. Plusieurs points d'attention

1.1. Les projections démographiques de la population lycéenne en Bretagne

L'INSEE Bretagne a produit deux études en septembre 2024. La première porte sur les effectifs scolarisés à la rentrée 2023 dans l'ensemble des lycées bretons (Éducation nationale, enseignements agricole, maritime et naval) et leur évolution récente¹. La seconde est une projection des effectifs dans les lycées publics et privés sous contrat relevant de l'Éducation nationale, à l'horizon 2040, à l'échelle de la région et des « aires parcours d'éducation »².

Les projections – qui ont conduit la Région à initier la démarche « Lycées 2040 » avec le Rectorat – annoncent une baisse forte et durable des effectifs lycéens. Ces données sont maintenant connues des pouvoirs publics et des établissements scolaires, aussi nous contenterons-nous d'en rappeler ici l'ordre de grandeur : le nombre de lycéens résidant en Bretagne diminuerait de plus de 1 300 chaque année entre 2026 et 2038 (rapporté à un total de 107 000 lycéens à la rentrée 2023), soit à un rythme moyen de 1,33 % par an³.

A partir de 2038, mais avec beaucoup d'incertitudes à cet horizon, les effectifs continueraient de diminuer mais moins fortement du fait d'une atténuation de la diminution du nombre de naissances au début des années 2020.

Point important, les projections d'effectifs lycéens n'intègrent pas les lycées relevant de l'enseignement agricole, maritime ou naval. A la rentrée 2023, les lycées agricoles, qui représentent près d'un quart des établissements d'enseignement de la région, regroupaient 10 537 lycéens (Seconde à Terminale et CAP) ; les lycées maritimes : 452 élèves, et le lycée naval : 223 élèves, sur un total de 119 139 élèves⁴.

1.1.1. Parmi les données démographiques récentes : le solde migratoire

De manière générale, chaque année l'INSEE détermine les populations de référence de l'année n-2 et les diffuse fin décembre. Ainsi, depuis le mois de décembre 2025, nous connaissons les [populations de référence](#)⁵ au 1^{er} janvier 2023. Authentifiées par décret en décembre 2025, elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elles ne concernent

¹ INSEE, [Analyses Bretagne n°129](#), Sept. 2024

² INSEE, [Analyses Bretagne n°130](#), Sept. 2024. Ces projections ne concernent que les élèves relevant des lycées de l'Éducation nationale : elles n'incluent pas les lycéens scolarisés dans un lycée agricole, maritime ou naval.

Le zonage en aires d'éducation a été développé en 2022 par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et les services statistiques académiques du ministère en charge de l'Éducation nationale pour répondre à des problématiques liées au parcours et à la réussite des élèves. Il s'appuie sur les flux d'élèves entre les communes de résidence et les communes de scolarisation sur l'ensemble des établissements publics et privés de l'Éducation nationale.

³ INSEE, [Analyses Bretagne n°130](#), Sept. 2024

⁴ INSEE, [Analyses Bretagne n°129](#), Sept. 2024

⁵ Le terme générique de « populations de référence » (depuis 2024 ce terme s'est substitué à « populations légales ») regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Elles sont calculées chaque année et sont authentifiées par un décret.

que la population des communes. Les données statistiques plus détaillées sont diffusées en juin (donc juin 2026 pour les données statistiques 2023).

Les populations de référence au 1^{er} janvier 2023 montrent principalement une chose : entre 2017 et 2023, la population de la Bretagne a augmenté en moyenne de +0,6 % par an, soit à un rythme légèrement plus élevé qu'entre 2012 et 2017 (+0,5 %). Cela se traduit par une croissance en moyenne annuelle de +21 744 habitants, contre +16 361 précédemment, qui s'explique uniquement par l'augmentation du solde migratoire. C'est un taux de croissance supérieur à la moyenne nationale (+0,4 %), qui place la Bretagne parmi les régions les plus dynamiques démographiquement, derrière la Guyane, la Corse, l'Occitanie, La Réunion et les Pays de la Loire⁶.

On peut relever également que plusieurs communes bretonnes qui perdaient des habitants au cours de la période 2012-2017, ont vu leur population augmenter (Lorient, Quimper) ou se stabiliser (Saint-Brieuc) entre 2017 et 2023⁷.

1.1.2. Incertitudes des projections, nécessité de suivre les évolutions au plus près

Le CESER souhaite souligner que si les projections de population lycéenne sont peu contestables à court terme, elles sont en revanche plus incertaines à moyen et long termes. L'INSEE met d'ailleurs en garde à ce sujet en indiquant que « *plus les projections sont lointaines et plus la probabilité que la réalité s'éloigne des hypothèses retenues augmente* »⁸.

Pour le CESER, les incertitudes tiennent en particulier aux hypothèses relatives aux migrations et aux taux de scolarisation.

- Hypothèses relatives aux migrations

En effet, pour projeter la population lycéenne, l'INSEE a utilisé le modèle Omphale qui permet de réaliser des projections sur la période 2018-2070 en faisant appel aux populations par sexe et âge au 1^{er} janvier 2018. Le modèle Omphale intègre trois paramètres de projection pour lesquels les hypothèses retenues ont été les suivantes : un indicateur conjoncturel de fécondité initial de 1,79 jusqu'en 2023 puis constant à 1,74 jusqu'en 2040 ; une espérance de vie de 74,8 ans en 2018 atteignant 78,0 ans en 2040 pour les hommes et 82,7 ans en 2018 atteignant 84,5 ans en 2040 pour les femmes ; un solde migratoire avec l'étranger positif de 2 100 individus par an au cours de la période 2018-2020, puis s'établissant à 1 500 par an jusqu'en 2040.

En novembre 2025, l'INSEE a publié le [bilan démographique](#) 2025 de la Bretagne qui mobilise différentes sources, en particulier le recensement de la population et les statistiques d'état-civil, et qui montre qu'en 2024, le taux de fécondité par femme est tombé à 1,55 en Bretagne. Ce taux est nettement plus faible que lors du dernier calcul (2,04 en 2006) et situe la Bretagne, désormais, au-dessous de la moyenne nationale (1,62 enfant par femme). C'est une donnée qui n'aura pas d'effet à l'horizon 2040 mais qui en aura sur le plus long terme. Compte tenu de cette nouvelle donnée, l'INSEE ne pourrait plus écrire : « *au regard des projections du nombre de naissances dans les années à venir, le nombre de lycéens repartirait même à la hausse en Bretagne à partir du début des années 2040* »⁹.

Le taux de fécondité et l'espérance de vie n'ont pas d'effet sur les effectifs lycéens à l'horizon 2040, car les lycéens de 2040 sont tous déjà nés¹⁰. Reste les flux migratoires ; ils pourraient avoir une influence sur les effectifs mais il est très difficile de faire des scénarios sur ces flux. L'INSEE ne s'y hasarde pas et s'en tient au scénario central 2021.

⁶ INSEE, [Flash Bretagne n°117](#), Déc. 2025

⁷ *Ibid.*

⁸ INSEE, [Analyses Bretagne n°130](#), Sept. 2024

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Audition de Tristan Picard, directeur adjoint de l'INSEE Bretagne, le 17 décembre 2024 au CESER

Or, à l'échelle nationale, l'hypothèse contenue dans ce scénario central est celle d'un solde migratoire (l'excédent des entrées sur les sorties du territoire) s'élevant à +70 000, alors qu'au 1^{er} janvier 2025, l'INSEE a estimé ce solde plutôt à +152 000¹¹. Les migrations ont donc augmenté depuis l'année de référence de réalisation des projections des effectifs lycéens en Bretagne.

« Le CESER considère que l'on ne peut écarter pour l'avenir l'hypothèse d'une pression migratoire croissante en Bretagne, sous l'effet de multiples facteurs : les besoins de main d'œuvre dans un contexte de fort vieillissement de la population (particulièrement marqué en Bretagne) et/ou le changement climatique et/ou les tensions internationales, etc. Il tient à souligner que si la pression migratoire s'accentue, et que les nouveaux arrivants sont des actifs plutôt jeunes, ce qui a été le cas au cours de la période 2013-2019¹², cela aura des conséquences sur la démographie scolaire, et cela d'autant plus qu'ils pourraient ne plus être concentrés en Ille-et-Vilaine, notamment dans la métropole rennaise.

Les projections internationales prévoient une pression migratoire certaine sur l'Europe dans les années à venir mais l'on ne dispose d'aucune prévision chiffrée à l'échelle régionale. En Bretagne, si les flux d'élèves ne maîtrisant pas le français sont connus du rectorat car il s'agit de jeunes qui passent par les dispositifs d'intégration (CASNAV, UPE2A)¹³, pour autant ils ne font pas l'objet d'un suivi statistiquement plus fin et il n'existe aucune statistique relative aux élèves étrangers (qui ne sont pas tous allophones). Pour le CESER, l'absence de données relatives aux arrivées en Bretagne est préjudiciable à l'appréciation juste des évolutions.

- Hypothèses relatives aux taux de scolarisation

L'autre point faible des projections d'effectifs lycéens concerne les taux de scolarisation.

Pour projeter la population lycéenne, l'INSEE a opéré en trois temps :

- le territoire de la Bretagne a été découpé en « aires parcours d'éducation »¹⁴ ;
- l'outil démographique Omphale a simulé l'évolution de la population par âge de chacune de ces aires parcours ;
- les taux de scolarisation par zone et par âge ont été appliqués aux populations âgées de 14 à 20 ans obtenues afin de déterminer les projections d'effectifs lycéens.

¹¹ <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/population-de-la-France-va-t-elle-diminuer/#tabs-1>

Comment calcule-t-on les migrations : <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/videos/comment-compte-t-on-les-migrations-internationales-en-france/>

¹² Selon les statistiques présentés par l'INSEE lors de l'Université territoriale « Transition démographique en Bretagne : Quels défis et leviers pour l'action publique ? », les 12 et 13 novembre 2025, 52 % des nouveaux arrivants sont des actifs plutôt jeunes (la moitié est âgée de moins de 32 ans), 16 % sont des retraités (qui s'installent surtout dans le Morbihan), et 14 % sont des étudiants (principalement des ligériens et des franciliens).

¹³ Audition de Vincent Larzul, secrétaire général adjoint au Rectorat, et de Yann With, responsable du Service études, prospective, pilotage et performance, le 6 janvier 2026 au CESER. Dans l'académie, le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) qui suit la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France, et les UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) qui constituent un dispositif d'accompagnement des élèves allophones inclus dans les classes ordinaires, permettent d'intégrer ces élèves non-locuteurs, mais cela ne couvre pas tous les élèves étrangers.

¹⁴ Ce zonage a été développé en 2022 par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et les services statistiques académiques du ministère en charge de l'Éducation nationale pour répondre à des problématiques liées au parcours et à la réussite des élèves. Il s'appuie sur les flux d'élèves entre les communes de résidence et les communes de scolarisation sur l'ensemble des établissements publics et privés de l'Éducation nationale. Pour les projections de population lycéenne en Bretagne, l'INSEE a parfois redécoupé ces aires car il lui fallait des zones d'au moins 50 000 habitants ; l'aire de Rennes, trop grande, a donc été divisée en 3 zones tandis que celles de Loudéac, Pontivy, Landivisiau et Saint Pol de Léon, étaient trop petites et ont donc été fusionnées.

Pour calculer les taux de scolarisation, l'INSEE a intégré l'évolution de la période 2018-2023, y compris le développement de l'apprentissage – qui a un impact sur les taux de scolarisation dans le 2nd degré – tel qu'il s'est produit dans un contexte particulièrement favorable¹⁵. Selon l'INSEE, la baisse des effectifs dans la voie professionnelle sous statut scolaire au cours de la période 2018-2022 s'explique en partie par la hausse d'un tiers du nombre des apprentis dans les formations du 2nd degré chaque année (avec une hausse surtout élevée en 2021 et 2022)¹⁶.

Or il n'est pas certain que l'apprentissage dans le 2nd degré continue de se développer au même rythme, ce que d'ailleurs l'INSEE souligne en commentant les projections d'effectifs lycéens : la « *hausse récente et significative du nombre d'apprentis âgés de 15 à 19 ans (+36 % entre 2018 et 2022) est également soutenue par des mesures d'aides financières en faveur de leur embauche, déployées durant la crise sanitaire. Il est difficile de présager de leur pérennité sur la période étudiée.* »¹⁷

Plusieurs mesures d'économie ont été décidées en 2025 au détriment des aides à l'apprentissage, sans parler des projets de budget qui prévoient d'importantes coupes, et l'on observe, au niveau national, une baisse des effectifs d'apprentis à la fin de l'année 2025, la première depuis la réforme de 2018. Pour la Bretagne, nous n'avons pas les statistiques de tous les organismes d'apprentissage confondus, mais le CFA de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (l'un des plus importants CFA de Bretagne mais aussi de France) enregistre, au 30 septembre 2025, une baisse sur 1 an de 4,9 % de ses effectifs d'apprentis (soit -350 apprentis)¹⁸. Il semble aussi que les effectifs qui relèvent du CFA de l'Education nationale, après avoir fortement augmenté, fléchissent un peu à la rentrée 2025¹⁹, sans compter que les jeunes apprentis ont plus de difficultés pour trouver des entreprises d'accueil.

« **Le CESER estime que l'impact sur les projections d'effectifs lycéens d'une baisse de l'apprentissage dans le 2nd degré devrait être investigué.** Cela nécessite un suivi des données de l'apprentissage.

« **A court terme, la baisse des effectifs lycéens est certaine. Pour le CESER, elle peut être l'opportunité d'envisager un calibrage raisonnable des effectifs par classe de manière à favoriser l'efficacité pédagogique et à s'approcher de la moyenne européenne, ce que la convention citoyenne sur les temps de l'enfant préconise.**

« **Le CESER tient à souligner qu'elle risque fort d'exacerber la concurrence entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat.**

Quant aux évolutions à moyen et long termes, les incertitudes doivent inciter à la prudence.

« **Par conséquent, le CESER recommande au Conseil régional de privilégier, dans sa gestion bâtimентаire des lycées, les solutions permettant une réversibilité. Il lui recommande aussi de mettre en place un suivi régulier des évolutions démographiques** afin de vérifier si les projections se réalisent, en sachant notamment que l'INSEE actualise ses modèles de projections tous les 5 ans et que les prochains résultats nationaux devraient être disponibles fin 2026. Ce suivi pourrait s'inspirer de l'observatoire de la vie collégienne créé par le Département du Finistère pour lequel l'ADEUPa (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne) réalise annuellement une actualisation de l'évolution passée et des prévisions d'effectifs dans les collèges publics et privés du département.

¹⁵ INSEE, [Analyse Bretagne n°130](#), Sept. 2024

¹⁶ *Ibid.* Pour l'INSEE Bretagne : « *la promotion de l'apprentissage avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a favorisé le choix de ce mode de formation, limitant de fait le nombre de lycéens.* »

¹⁷ *Ibid.* « *Néanmoins, cette évolution a été prise en compte et intégrée dans les taux de scolarisation retenus pour cette analyse [les projections].* »

¹⁸ Audition de Pascal Cadieu, Directeur du CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, le 4 novembre 2025 au CESER

¹⁹ Audition de Vincent Larzul, secrétaire général adjoint au Rectorat, et de Yann With, responsable du Service études, prospective, pilotage et performance, le 6 janvier 2026 au CESER. Au moment de cette audition, le Service études, prospective, pilotage et performance n'avait pas encore les données de la rentrée 2025 mais s'apprêtait à lancer une enquête.

1.2. L'évolution de la répartition de la population lycéenne entre les différentes voies

La question de la répartition de la population lycéenne entre les différentes voies (générale / technologique / professionnelle) et, à l'intérieur de la voie professionnelle, entre les différentes filières d'enseignement (industrie / services) est une question importante pour le Conseil régional car il a la charge du bâti et des équipements des lycées publics ainsi que des transports scolaires. Le Conseil régional de Bretagne a fait le choix en outre de participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des lycées privés sous contrat. La question est importante car les besoins en termes de locaux, d'équipements, d'internats et de transport diffèrent selon les voies de formation et les filières d'enseignement professionnel. Mais elle est peu étudiée et prise en compte jusqu'à maintenant.

Ainsi, la nécessité d'équipements spécifiques est plus importante dans les filières industrielles que dans celles des services. Par ailleurs, les lycéens de la voie professionnelle sont plus souvent internes et la question de l'accès aux transports en commun les impacte plus fortement, car certaines formations professionnelles souhaitées par les jeunes et leurs familles ne sont pas présentes partout. Enfin, les lycées professionnels, comme les lycées agricoles et maritimes (mais ces derniers ne sont pas compris dans les projections de l'INSEE), sont en moyenne plus petits que les autres lycées, et donc plus sensibles aux baisses d'effectifs²⁰.

La répartition entre les voies générale et technologique et la voie professionnelle semble avoir légèrement évolué au cours de la période 2018-2023, les effectifs de la voie professionnelle ayant proportionnellement un peu moins diminué que ceux des voies générale et technologique. En effet, selon l'INSEE, la baisse des effectifs lycéens, observée entre 2018 et 2023, « *masque des disparités suivant le secteur et la voie d'enseignement. Le secteur privé sous contrat maintient ses effectifs sur la période (53 000 élèves) : l'augmentation de 400 élèves dans les voies générale et technologique compense la baisse du même ordre dans la voie professionnelle. A contrario, le secteur public perd environ 2 300 élèves pour arriver à 66 100 en 2023. Cette diminution s'observe à la fois dans les voies générale et technologique (-2 100 élèves) et dans la voie professionnelle (-200 élèves). Au final, secteurs public et privé confondus, la baisse des effectifs entre 2018 et 2023 s'observe à la fois dans les voies générale et technologique (-2,0 %) et dans la voie professionnelle (-1,7 %).* »²¹

Cette moindre baisse des effectifs en voie professionnelle au cours de la période 2018-2023, conjuguée à la hausse des apprentis du 2nd degré, traduit une orientation plus fréquente vers la voie professionnelle en général. Cependant, les données de la rentrée 2025 ne confirment pas ce mouvement.

Les constats dressés par l'INSEE s'arrêtent en 2023. Pour la période qui suit, il faut se référer aux chiffres produits par le rectorat.

Selon ces chiffres, présentés au Conseil académique de l'Education nationale en novembre 2025, dont le CESER regrette au passage qu'ils ne soient pas sexués, les effectifs de la voie professionnelle, dans le public et dans le privé sous contrat confondus, ont augmenté régulièrement au cours de la période 2022-2025, passant de 28 415 à 29 835 élèves (bac pro, CAP, BMA, certificat de spécialisation, formation diverse pré-bac), ce qui représente une hausse relativement forte de +5%²², davantage portée par l'enseignement public (+6,1%) que par l'enseignement privé sous contrat (+3,3%).

²⁰ Selon l'INSEE Bretagne ([Analyses Bretagne n°129](#), Sept. 2024), il existe des écarts importants entre voie professionnelle/ voies générale et technologique en ce qui concerne les distances parcourues par les élèves pour se rendre dans leurs établissements, et logiquement en ce qui concerne le recours aux internats. Les chiffres sont repris dans le dernier point de la présente contribution. Par ailleurs, on peut noter aussi que les établissements de l'Éducation nationale, en Bretagne, accueillent en moyenne 613 élèves mais cette moyenne masque des disparités : l'effectif moyen est de 811 élèves dans les lycées polyvalents, de 713 élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique tandis qu'il est de 302 élèves dans les lycées professionnels.

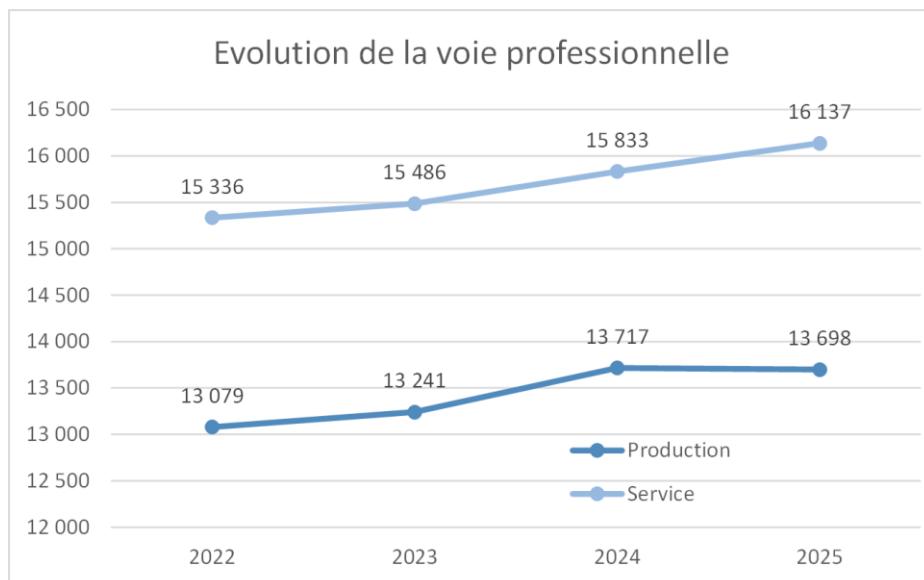
²¹ *Ibid.*

²² Audition de Vincent Larzul, secrétaire général adjoint au Rectorat, et Yann With, responsable du Service études, prospective, pilotage et performance, le 6 janvier 2026 au CESER

Au global (public + privé sous contrat), c'est dans les services que la dynamique a été plus forte : +5,2% dans les services contre +4,7% dans la production.

La dynamique de développement des formations en production a été surtout portée le public : +6,3% dans le public contre +1,4% dans le privé sous contrat.

Tout au long de la période, les effectifs lycéens sont nettement plus nombreux dans les services que dans la production (16 137 contre 13 698 en 2025).



Périmètre : public + privé sous contrat. Source : rectorat, audition du 6 janvier 2026

L'évolution positive des effectifs de la voie professionnelle sur la période 2022-2025 traduit un changement de comportement dans les choix d'orientation au bénéfice de la voie professionnelle. Cependant rien ne permet d'affirmer que cette tendance va se prolonger. On observe d'ailleurs, à la rentrée 2025, un infléchissement. Selon le rectorat, en 2025, le taux de décisions vers la voie professionnelle diminue pour la première fois depuis 4 ans (-0,7 point), et cette diminution concerne tout particulièrement l'orientation vers la 2de professionnelle (l'orientation vers la 1^{re} année de CAP reste stable). Sachant que l'écart entre les demandes et les décisions reste similaire au fil des ans, la baisse des décisions traduit une baisse des demandes.

► **Le CESER alerte sur le manque d'anticipation et l'absence d'une approche prospective des évolutions selon les différentes voies de formation. Il relève que le rectorat ne fait des prévisions qu'à l'horizon n+1, et cela dans une logique de gestion des moyens pour la rentrée suivante, et sans chercher à anticiper davantage les évolutions qui pourraient se produire ou qui seraient souhaitables.**

En conclusion de ce premier point, le CESER souhaite reprendre les propos du géographe Damien Deville²³ qui ouvrent des pistes reprises dans la suite de cette contribution : « *certaines écoles ferment leurs portes, tandis que les bassins scolaires se réorganisent autour de pôles plus concentrés et de nouveaux équipements. Ce mouvement agit comme un glaive traversant le ciment social français. La loi de 1886, qui prévoyait qu'une école publique existe dans chaque commune, reste profondément ancrée dans l'imaginaire collectif. Mais si cette baisse structurelle du nombre d'élèves était aussi une invitation à repenser nos territoires ? À innover dans l'usage des bâtiments comme dans les manières de créer du lien : hybridation des usages, liens intergénérationnels, activités périscolaires [...]* ».

²³ Citation de Damien Deville publiée dans un [Post](#) le 29 décembre 2025

2. Les locaux et leurs équipements : un investissement majeur ancré dans la vie des territoires

Dans le cadre du nouveau Schéma directeur immobilier des lycées, adopté par la Région Bretagne en décembre 2025²⁴, est abordée la question de l'optimisation des moyens avec notamment la mutualisation de bâtiments ou d'infrastructures entre lycées et avec d'autres collectivités, l'optimisation des locaux et la rationalisation des surfaces (stabilisation ou diminution des surfaces bâties à horizon 2035). Pour le CESER, il convient d'envisager **l'hybridation des usages**, autrement dit l'accueil d'autres activités dans les lycées : apprentissage, formation professionnelle des adultes, formations sanitaires et sociales (ainsi que la Région Bretagne l'envisage déjà dans le cadre de son Schéma directeur immobilier des lycées) mais aussi : tiers lieux apprenants, expériences de vie en société...

« **Ce sont là des voies d'actions très intéressantes, dont il faut poser les modalités de réalisation, en termes financiers, matériels, de sécurité, de conditions d'accès et de possibilité de mixer différents publics sur un même site et pour lesquelles il faudra organiser l'information et la consultation des familles et des personnels.**

En dehors de la mutualisation des équipements sportifs, la Région Bretagne a tout juste amorcé diverses solutions. Le CESER soutient les orientations présentées dans le nouveau Plan d'actions immobilier prévisionnel pour 2026-2028²⁵, à savoir des mutualisations portant sur la restauration, l'hébergement, les logements de fonction, les équipements sportifs, les locaux pédagogiques et ateliers, certaines salles ou amphithéâtres... Il trouve pertinente la conduite d'études d'occupation prévues en appui de la démarche « Lycées 2040 », visant à répertorier les plateaux techniques et identifier ceux qui pourraient être mutualisés ou réaffectés

« **En complément de ces pistes, le CESER préconise que la démarche de mutualisation et d'hybridation des usages soit envisagée de la manière la plus large possible, comprenant :**

- l'utilisation des espaces numériques qui pourraient servir, par exemple, pour la formation des adultes qui ont d'importants besoins en informatique (Cf. Visa Internet) ;
- des activités de radios locales qui pourraient s'inscrire dans des lycées comme une offre de services à la population ;
- des activités sous animation lycéenne et/ou étudiante (population étudiante dans les lycées hébergeant des CPGE ou des BTS) en dehors des temps d'activités pédagogiques, permettant, par exemple, de valoriser les compétences informatiques des lycéens, les relations inter générationnelles dans les territoires (universités du savoir, tiers lieux apprenants, etc.) ;
- des activités de rapprochement avec les universités, par exemple à la faveur de la réforme des études de santé, et la possibilité d'utiliser les locaux des lycées pour de la formation universitaire dans des territoires où il n'en existe pas (comme l'institut de formation en soins infirmiers de Redon qui a fait sa première rentrée en 2025 dans le lycée Beaumont) et où la nouvelle réforme pourrait amener à devoir en créer (antennes universitaires).

²⁴ « Agir pour nos lycées publics » - Schéma directeur immobilier des lycées publics - Plan d'actions 2026-2028 et bilan du plan d'actions 2022-2025, session du Conseil régional des 11 et 12 décembre 2025. « Mutualisations et rationalisation du bâti constitueront deux pistes recherchées dans la démarche « Lycées 2040 », au gré des concertations locales. Plusieurs degrés de mutualisation sont envisageables : entre lycées, avec des collèges, avec des établissements supérieurs, des organismes de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des instituts de formation sanitaires et sociales, des entreprises... Les mutualisations peuvent porter sur la restauration, l'hébergement, les logements de fonction, les équipements sportifs, les locaux pédagogiques et ateliers, certaines salles ou amphithéâtres... De nombreuses mutualisations sont déjà à l'œuvre et les possibilités à explorer sont nombreuses. Des études d'occupation pourront être menées en appui de la démarche Lycées 2040, afin d'identifier des plateaux qui pourraient être mutualisés ou désaffectés en fonction des opportunités. »

²⁵ Session du Conseil régional de Bretagne des 11 et 12 décembre 2025

2.1. L'ouverture des établissements aux tiers

Ainsi que Régions de France le souligne dans son rapport *Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique* : « *Dans un contexte de ralentissement démographique, la mise à disposition des locaux en dehors du "temps scolaire" à des tiers représente une opportunité pour optimiser l'utilisation des infrastructures existantes tout en renforçant l'ancrage territorial des lycées.* »

Comme il est précisé dans ce rapport : « *Bien que ces dispositifs n'aient pas été initialement conçus comme une réponse directe au ralentissement démographique, ils constituent un levier pertinent face à la déprise démographique que connaissent certains territoires. Cette démarche vise à faire vivre les établissements autrement et inscrire le lycée dans un bassin de vie au-delà d'un centre de ressources pédagogiques* »²⁶.

La Région Centre-Val de Loire est citée en exemple dans le rapport de Régions de France car elle a développé un cadre pour faciliter l'ouverture des lycées publics aux tiers, « *comportant un règlement spécifique encadrant les usages possibles, une grille tarifaire adaptée aux différents types d'utilisateurs, et une convention de mise à disposition formalisant les engagements réciproques. Les utilisateurs de ces espaces peuvent être variés : associations communales sportives, culturelles, sociales, ou encore colonies de vacances.* »

Le contexte démographique favorise ainsi une meilleure coordination des collectivités territoriales entre elles et avec d'autres acteurs, ainsi qu'un resserrement des liens.

► Pour le CESER, la Région Bretagne devrait poursuivre les initiatives déjà prises et s'inspirer de celles d'autres régions comme la Région Centre-Val de Loire (cf. supra), pour ouvrir les lycées publics aux tiers : associations, collectivités territoriales (municipalités notamment), etc. Elle pourrait aussi observer, et s'inspirer, de ce qui a été fait en dehors de la France : en Italie²⁷, au Portugal, en Allemagne...

Ainsi par exemple, la ville de Rome, grâce à un investissement éducatif et social important, promeut l'initiative « Écoles ouvertes l'après-midi, le soir et le week-end » pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027. Ce projet vise à transformer les établissements scolaires en espaces de rencontre, de culture, de sport et de participation active, en prolongeant les activités au-delà des heures de classe traditionnelles²⁸.

²⁶ Une telle démarche réunit effectivement plusieurs finalités : optimiser l'utilisation des infrastructures publiques régionales ; renforcer les liens entre l'établissement et son territoire ; développer des synergies entre acteurs locaux ; valoriser le patrimoine immobilier éducatif.

²⁷ Les établissements ouverts – programme scuole aperte développé, par exemple, à Milan ou à Rome ou la page du [lycée scientifique d'Etat Federigo Enriques](#).

²⁸ Le projet « Écoles ouvertes » (Scuole aperte) est présenté de la façon suivante sur le site du lycée scientifique d'Etat Federigo Enriques de Rome : Activités prévues : Les écoles participantes proposeront un large éventail d'activités adaptées à différents groupes d'âge et centres d'intérêt (ateliers artistiques et créatifs de peinture, musique, théâtre, danse et écriture, pour stimuler l'imagination et les talents des jeunes). Bénéfices pour la société locale : L'ouverture prolongée des écoles répond à un réel besoin des familles et des citoyens. Pour les jeunes, c'est l'occasion d'apprendre en s'amusant, de renforcer les liens entre pairs et de développer de nouvelles compétences. Pour les parents, c'est la garantie d'espaces sûrs, éducatifs et inclusifs où leurs enfants peuvent passer leur temps libre. Enfin, pour le territoire, c'est faire de l'école un véritable lieu de vie, capable de réduire la distanciation et favoriser la cohésion sociale. Collaborations et réseau local : Cette initiative est rendue possible grâce au financement de la ville de Rome et l'implication directe des établissements scolaires. La collaboration avec les associations culturelles, sportives et de bénévoles sera essentielle et contribuera à un programme riche et diversifié. Les bibliothèques, les centres de jeunesse et les organisations artistiques locales seront également invités à participer, dans le cadre d'une approche en réseau visant à mutualiser les ressources, les compétences et les passions. Un engagement pour l'avenir : Le projet « Écoles ouvertes » représente une étape importante vers un système scolaire plus ouvert, inclusif et participatif. C'est un défi tourné vers l'avenir, avec l'ambition de transformer chaque établissement en un lieu capable d'éduquer, d'accueillir, de divertir et d'accompagner l'épanouissement de chaque jeune. Les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 constitueront une phase d'expérimentation précieuse, dont les résultats pourront servir de modèle pour les initiatives futures.

Cette ouverture aux tiers suppose un vrai travail partenarial avec l'Education Nationale et son représentant régional, le rectorat.

2.2. Les mutualisations possibles

2.2.1. Les plateaux techniques

Les plateaux techniques sont des équipements permettant l'acquisition de compétences professionnelles en reproduisant les conditions réelles de travail d'un métier (par exemple une cuisine équipée comme un restaurant ou un salon de coiffure complet). Ils représentent un investissement coûteux pour les Régions, et l'on comprend que dans un contexte de baisse de la démographie lycéenne et de fortes contraintes pesant sur les budgets des Régions, celles-ci s'intéressent à ces équipements.

C'est ainsi que des travaux de cartographie commencent à être engagés dans plusieurs régions, à la suite de la région Nouvelle-Aquitaine et avec l'appui du réseau des CARIF-OREF.

Comme le précise le rapport de Régions de France, ces travaux devraient permettre de combler une absence criante de documentation sur les plateaux techniques disponibles dans les territoires.

« Pour le CESER, ce travail de cartographie est effectivement nécessaire. Disposer d'une cartographie des plateaux techniques, avec en parallèle la cartographie des établissements (lycées, CFA, établissements d'enseignement supérieur dont les IUT, etc.) est essentielle pour pouvoir étudier les possibilités de mutualisation.

« Le CESER suggère au Conseil régional d'être le pilote qui coordonnera ce travail de cartographie, dont il a, avec l'Etat, confié la réalisation au GREF Bretagne. Il lui suggère également d'organiser un séminaire ou des états généraux, pour lancer l'opération, en proposant aux différents acteurs concernés de collaborer à ce recensement. Il suggère enfin que le Conseil régional mobilise à cet effet le CREFOP.

Appliqué à la Bretagne, cette cartographie doit concerner les plateaux techniques de tous les organismes de formation confondus, publics comme privés : lycées, organismes de formation professionnelle des adultes, CFA associatifs et d'entreprises, CFA consulaires, CFA public de l'Education nationale, établissements d'enseignement supérieur, entreprises. Il doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance des plateaux techniques et de leurs caractéristiques, autrement dit des moyens pédagogiques disponibles, afin d'optimiser les ressources et les investissements : où sont les plateaux physiquement ? quelle est leur fraîcheur (date de création) ? sont-ils mobiles, partageables, mobilisables ? quels types de certification permettent-ils de délivrer ? combien de personnes peuvent être formées simultanément ? quels sont leurs taux d'occupation ? Autant de questions qui s'inspirent directement de l'expérience menée en Nouvelle-Aquitaine. Le CESER en ajoute une : ces plateaux sont-ils déjà mutualisés ? Car si des expériences existent déjà, on devrait en tirer des enseignements dans une perspective de généralisation.

Le GREF Bretagne pourra s'appuyer sur l'expertise du réseau des CARIF-OREF, et notamment de Cap emploi Nouvelle-Aquitaine qui a été le premier à lancer ce travail. Cela devrait permettre de gagner du temps.

Il pourrait notamment reprendre la définition des plateaux techniques élaborée par Cap emploi : « *Un plateau peut être composé d'un ou plusieurs univers techniques éventuellement dissociables. S'ils sont dissociables, ils feront l'objet d'une description distincte. L'élément caractérisant le plateau est la présence d'équipements permettant l'acquisition de compétences professionnelles. Un parcours certifiant ou qualifiant peut mobiliser un ou plusieurs univers techniques. Les espaces laboratoires (par exemple chimie dans un établissement formant aux métiers de la propriété), sont assimilables et descriptibles en tant que plateaux techniques s'ils concourent à l'acquisition de compétences professionnelles. Un plateau tertiaire constitué exclusivement de ressources numériques (c'est à dire plateformes et progiciels professionnels : exemple de la comptabilité Sage, EBP...) accessibles sur un terminal standard sont assimilables à des ressources pédagogiques plutôt qu'un plateau technique.*

 »

La cartographie permettra d'étudier la faisabilité territoriale, mais il faudra aussi étudier les implications organisationnelles car la mutualisation de plateaux nécessite que les établissements se coordonnent en termes :

- d'occupation et d'emploi du temps, pour les périodes de formation mais aussi pour les sessions d'examens ;
- de diversité des publics utilisateurs, les obligations de sécurité n'étant pas forcément les mêmes ;
- de maintenance des équipements, etc.

« **Le CESER estime que sans connaissance des choix futurs des élèves et des familles en matière d'orientation ainsi que des besoins en matière d'emploi, il ne serait pas judicieux de fermer des plateaux techniques.**

2.2.2. Les espaces de restauration scolaire

La Région Bretagne, comme d'autres régions²⁹, développe déjà des stratégies de mutualisation des espaces de restauration scolaire des lycées publics.

« **Pour compenser une éventuelle sous-utilisation liée à la baisse démographique, le CESER ne peut que l'inciter à rechercher la mutualisation avec les autres collectivités territoriales pour les établissements scolaires (Conseils départementaux pour les collèges, Communes ou intercommunalités pour les écoles), mais aussi pour leurs propres agents, ainsi qu'avec d'autres organismes de formation et diverses structures locales (résidences de personnes âgées, entreprises, associations, etc.).**

« **La Région pourrait aussi étudier l'opportunité de mutualisations des espaces de restauration entre établissements publics et privés.**

2.2.3. Les équipements sportifs scolaires

Concernant les équipements sportifs, la mutualisation est une pratique déjà largement développée, et maîtrisée.

Cette pratique de mutualisation est déjà ancienne (elle s'explique par les coûts de construction et d'entretien, et par une forte demande des associations du territoire) et a été renforcée, parallèlement au succès rencontré par les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, par le souhait du gouvernement de soutenir le développement des pratiques sportives dans un contexte de hausse du nombre de licenciés en France (+3,8 % tous sports confondus à la rentrée sportive 2024-2025 selon l'Injep)³⁰.

²⁹ Dans le rapport de la Chambre régionale des comptes communiqué au CESER à la session de juin 2025, on apprend que 9 établissements sont concernés en Bretagne par de tels services mutualisés de restauration. Ces services fonctionnent grâce à des conventions signées entre les conseils départementaux et le conseil régional de Bretagne, qui définissent les modalités de participation financière de chaque partie. Les lycées concernés sont situés à Brest, (lycée La Pérouse, lycée Vauban et lycée Lesven mutualisent restauration mais aussi hébergement, Rennes (lycée Chateaubriand, lycée Joliot-Curie et collège des Gayeulles), à Quimper (lycée et collège Brizeux), à Carhaix (lycée Paul Sérusier et collège Beg Avel), à Questembert (lycée Berthelot et collège Jean-Loup Chrétien) et à Hennebont (lycée Zola et collège Langevin). En 2023, ces services mutualisés concernent 12 278 élèves, dont 9 594 lycéens et 2 684 collégiens.

³⁰ Le projet de généralisation complète la réglementation déjà existante du code de l'éducation.

Ces articles imposent déjà la création d'un accès indépendant aux équipements sportifs scolaires lors de rénovations importantes. Cette obligation s'applique lorsque le coût de l'aménagement reste inférieur à un certain pourcentage du coût total des travaux. Le projet s'inscrit aussi dans la directive nationale d'orientation du 8 juillet 2024. Cette directive demande aux recteurs et aux DASEN de faciliter l'accès au sport partout sur le territoire. Elle encourage la signature de conventions entre écoles, clubs sportifs et collectivités. La principale difficulté concerne la responsabilité juridique des chefs d'établissement lorsque des tiers utilisent ces équipements. Le conventionnement est présenté comme la solution pour sécuriser juridiquement cette mutualisation.

Au premier trimestre 2025, le ministère des Sports et le ministère de l'Éducation nationale ont identifié sept académies-pilotes pour faire partie d'une expérimentation visant à renforcer la mutualisation des équipements sportifs scolaires et l'académie de Rennes est l'une d'elles³¹.

► **Le CESER considère que l'on va dans le bon sens en ouvrant les équipements sportifs scolaires à d'autres possibilités, pratiques et publics, et que l'expérience acquise pourrait servir d'exemple pour les mutualisations d'autres espaces.**

2.2.4. Les cités et campus scolaires

Ainsi que le rappelle la Chambre régionale des comptes, les cités scolaires publiques sont un ensemble immobilier constitué d'au moins deux établissements publics locaux d'enseignement qui utilisent en commun des locaux, et dont l'un au moins est du 2nd degré (collège, lycée). La cité scolaire dispose d'un chef d'établissement unique qui assure la responsabilité et la gestion de l'ensemble via un service commun. Elle permet d'optimiser le foncier existant en mobilisant moins de foncier bâti et non bâti lors de la réalisation des équipements et de mutualiser l'ensemble de l'immobilier, des équipements, des coûts d'énergie et des personnels liés à la restauration, ainsi que des équipements d'accueil, d'internat et sportifs.

La Chambre régionale des comptes écrit que « *la Région Bretagne utilise cet outil depuis de nombreuses années selon deux modalités* » car elle distingue :

- les cités scolaires regroupant deux lycées (11 cités regroupant 22 lycées) ;
- les cités mixtes regroupant un ou plusieurs lycées et un collège (8 cités regroupant 8 lycées et 8 collèges)³².

Au total on compte ainsi 19 cités scolaires en Bretagne³³.

³¹ Académies concernées : Rennes, Lille, Paris, Créteil, Versailles, Orléans-Tours, et une académie ultramarine

³² Dans le cadre des cités scolaires mixtes impliquant les Départements, la CRC invite la Région à finaliser la signature de conventions-cadres afin de disposer d'un cadre financier précis fixant la répartition des charges de fonctionnement. Elle rappelle que les règles de partage des coûts de fonctionnement liés aux missions assurées par la région au bénéfice des collégiens dans ces cités ont toujours été un sujet complexe, et que jusqu'en 2024, aucune convention n'avait pu être signée entre les parties, chaque département faisant application de ses propres règles pour estimer le niveau des charges de fonctionnement et verser sa part à la collectivité régionale.

³³ Les 11 cités scolaires de lycées : Côtes-d'Armor (4) : LGT DINAN (2 établ. : Lycée polyvalent La Fontaine des Eaux / Lycée des métiers de la gestion énergétique des bâtiments, Lycée professionnel La Fontaine des Eaux) ; LGT LANNION (2 établ. : Lycée général et technologique Félix Le Dantec, Lycée professionnel Félix Le Dantec) ; LGT FREYSSINET ST-BRIEUC (2 établ. : Lycée général et technologique Eugène Freyssinet, Lycée professionnel Eugène Freyssinet - Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics et du bois) ; LGT TREGUIER (2 établ. : Lycée général et technologique Joseph Savina, Lycée professionnel Joseph Savina) ; Finistère (4) : LGT LESVEN BREST (2 établ. : Lycée général et technologique Jules Lesven, Lycée professionnel Jules Lesven) – LGT MORLAIX (2 établ. : Lycée général et technologique Tristan Corbière, Lycée professionnel Tristan Corbière / Lycée des métiers de l'aéronautique, de la mécatronique et du sanitaire et social) – LGT PONT L'ABBE (2 établ. : Lycée général et technologique René Laennec, Lycée professionnel René Laennec / Lycée des métiers des services à la personne) – LGT CHAPTAL QUIMPER (2 établ. : Lycée technologique Jean Chaptal, Lycée professionnel Jean Chaptal) ; Ille-et-Vilaine (3) : LGT FOUGERES (2 établ. : Lycée général et technologique Jean Guéhenno, Lycée professionnel Jean Guéhenno / Lycée des métiers) ; LGT BREQUIGNY RENNES (2 établ. : Lycée général et technologique Bréquigny, Lycée professionnel Bréquigny) ; LGT MAUPERTUIS ST-MALO (2 établ. : Lycée général et technologique Maupertuis, Lycée professionnel Maupertuis).

Les 8 cités scolaires mixtes : Finistère (4) : LG DE L'IROISE BREST (2 établ. : Collège de L'Iroise, Lycée général de L'Iroise) – LG HARTELOIRE BREST (2 établ. : Collège de L'Harteloire, Lycée général de L'Harteloire) – LGT CHATEAULIN (2 établ. : Collège Jean Moulin, Lycée général et technologique Jean Moulin) – LPO DOUARNENEZ (2 établ. : Collège Jean-Marie Le Bris, Lycée général et technologique Jean-Marie Le Bris) ; Ille-et-Vilaine (3) : LGT COMBOURG (2 établ. : Collège François René de Chateaubriand, Lycée général et technologique François-René de Chateaubriand) ; LGT REDON (3 établ. : Collège Beaumont, Lycée général et technologique Beaumont / Lycée des métiers, Lycée professionnel Beaumont) – LGT ZOLA RENNES (2 établ. : Collège Emile Zola,

Ces regroupements n'ont pas été constitués comme une réponse à la baisse démographique mais, dans un contexte marqué par cette baisse, ils permettent de maintenir un maillage territorial et peuvent avoir une incidence sur l'attractivité des établissements en offrant un panel de formations plus large en un même endroit.

« Sur ce point également, une cartographie à jour des différents établissements serait intéressante de façon à repérer ce qui existe déjà et ce qui pourrait se faire, en tenant compte des fragilités territoriales en matière de démographie scolaire.

« Au-delà de l'optimisation des moyens et de la réalisation d'économies d'échelle, il est essentiel pour le CESER que le Conseil régional porte politiquement la question de l'importance de préserver un maillage territorial des établissements scolaires et la meilleure accessibilité possible aux formations (initiales comme continues) partout en Bretagne. Il est donc important que les cités scolaires qui se situent plutôt dans les grandes villes ne fragilisent pas les plus petits établissements situés en milieu rural.

Les campus scolaires peuvent regrouper plusieurs structures (écoles, entreprises, enseignement supérieur, laboratoires, etc.) autour d'un établissement scolaire coordinateur (a priori un lycée) disposant d'une spécialité à rayonnement régional, tels les campus des métiers et des qualifications (CMQ), au nombre de cinq en Bretagne³⁴. Ces campus devraient être des moteurs de développement de l'attractivité des formations dans les territoires, comme semble le démontrer leur rayonnement en Europe et à l'étranger, et pourraient être un facteur de stabilité face à la baisse démographique qui s'annonce.

Il est à noter que le terme « campus » bénéficie d'une considération nettement plus positive que celui de « cité scolaire », tant en France qu'à l'étranger où ils sont développés dans certains systèmes scolaires autour d'établissements qui acquièrent de ce fait une dimension et un prestige supérieurs.

« Le CESER invite le Conseil régional à soutenir ces initiatives et à les intégrer dans sa politique d'attractivité du territoire, en Bretagne et à l'extérieur (France, Europe et Monde), susceptible d'attirer des élèves de lycées ainsi que des étudiants vers la Bretagne.

3. Deux questions essentielles : les transports et le logement (internats)

Le CESER considère qu'il faut valoriser, optimiser et ne pas perdre les investissements importants déjà réalisés en renforçant les usages des ressources matérielles (locaux, plateaux techniques et autres équipements) et en mettant à profit les compétences précieuses des personnels en la matière. Cela implique de communiquer sur l'intérêt que représentent les établissements scolaires pour les familles et la vie des territoires et, également, de renforcer/développer l'attractivité des lycées qui perdent des effectifs ou sont susceptibles d'en perdre. À cet égard, les questions de transport et de logement, notamment des transports publics et des internats proposés aux élèves, sont essentielles. Ce sont des leviers indispensables pour l'attractivité des lycées et des territoires, en particulier ruraux.

Lycée général Emile Zola) – ; Morbihan (1) : LPO GUER (2 établ. : Collège Brocéliande, Lycée polyvalent Brocéliande / Lycée des métiers du transport, de la logistique et de la maintenance des véhicules industriels).

³⁴ Campus des métiers et des qualifications (CMQ) d'excellence Bâtiment durable Bretagne, réunissant 14 lycées et diverses autres structures autour du lycée Pierre-Mendès-France de Rennes (Ille-et-Vilaine), CMQ d'excellence Industries de la mer, réunissant 9 lycées et diverses autres structures autour du lycée Vauban de Brest (Finistère), CMQ d'excellence numérique, photonique et cybersécurité, réunissant 14 lycées et diverses autres structures autour du lycée Félix Le Dantec de Lannion (Côtes-d'Armor), CMQ d'excellence Filière alimentaire de Bretagne, réunissant 18 lycées et diverses autres structures autour du lycée Jean Chaptal de Quimper (Finistère), CMQ d'excellence éducation artistique et culturelle en Bretagne, réunissant 6 lycées et diverses autres structures autour du lycée Joseph Savina de Tréguier (Côtes-d'Armor).

Ils sont également des éléments primordiaux pour permettre aux élèves d'avoir un véritable choix en matière d'orientation.

3.1. Les internats

Concernant les internats, les réflexions nécessitent de disposer d'éléments de diagnostics précis relatifs aux taux d'occupation et une cartographie. Interrogé à ce sujet, le rectorat a répondu que la gestion des internats relevait des établissements. Il peut éventuellement préciser le nombre d'internes dans chaque établissement mais il ne peut nous dire si toutes les demandes ont été satisfaites.

Bien que n'ayant pas ces données, le CESER souhaite indiquer quelques sujets qui sont, selon lui, des pistes de travail :

- le développement et la diversification des temps d'animation dans les internats, avec la question des internats d'excellence, afin de les rendre plus attractifs ;
- l'extension de l'ouverture des internats aux week-ends et périodes de vacances scolaires, à l'instar des cités universitaires, afin notamment de pouvoir accueillir sur ces périodes les lycéens qui ne pourraient pas rentrer chez eux à cause de l'éloignement ou qui auraient besoin de rester à l'internat pour effectuer un stage, voire des étudiants en stage qui auraient besoin d'un hébergement, mais aussi des lycéens étrangers dans le cadre des échanges scolaires individuels et collectifs, sachant que l'ouverture européenne et internationale des lycées est essentielle pour leur attractivité³⁵ ;
- la possibilité d'un accueil d'apprentis de l'enseignement supérieur dans les internats (des places dans les internats des lycées pourraient répondre en partie à une problématique identifiée par les universités qui notent qu'un certain nombre de ruptures de contrats d'apprentissage sont liées aux problématiques de logement des apprentis et qu'il est convenable de développer un maillage territorial d'offre d'hébergement pour les apprentis afin de permettre leur recrutement par les employeurs éloignés des centres universitaires)³⁶ ;
- la possibilité d'un accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur dans les internats des lycées en lien avec l'universitarisation des formations paramédicales, celle des formations du travail social, et la réforme annoncée des études de santé (projet de territorialisation de la 1re année des études de santé)³⁷ ;
- en lien avec les points précédents, la question des modalités d'animation, d'accueil et de surveillance /sécurité des sites, qui nécessite une bonne coordination entre la Région et le Rectorat compte tenu des compétences respectives, et pour laquelle la Région et le Rectorat pourraient s'inspirer de ce qui se fait déjà dans une grande partie des internats du réseau des MFR en Bretagne. Au sujet de cette animation et en lien avec son [rapport sur la santé mentale des jeunes](#), le CESER souhaite insister sur la question du nécessaire maintien d'une présence d'infirmières scolaires dans les lycées.

3.2. Les transports

Pour développer l'attractivité des lycées qui risquent de connaître des baisses d'effectifs, il est important de travailler l'adaptation des transports scolaires aux temps scolaires des jeunes et de le faire dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales.

³⁵ Or cette ouverture nécessite que les internats soient ouverts de la sorte surtout qu'il n'y a pas partout des familles pouvant accueillir ces jeunes.

³⁶ Audition de Laurent Bourlès, directeur de la formation continue d'alternance à l'université de Bretagne occidentale et président du réseau Univpro, le 16 décembre 2025 au CESER

³⁷ *Ibid.*

En effet, la distance entre le domicile et le lycée avec la question de l'internat, entre dans la construction des choix d'orientation des jeunes et de leur famille, ainsi que le CESER l'a souligné dans son rapport [En bac pro, et après ? Mieux accompagner les parcours des jeunes des lycées professionnels en Bretagne](#). Dans certains territoires, cette question des transports et, en lien direct de l'internat, peut être limitante dans les choix. Le CESER a également relevé, sur la base de données de l'INSEE, qu'il existe des inégalités évidentes dans les distances-temps de trajets des élèves, entre lycéens professionnels et lycéens des voies générale et technologique, les premiers ayant des distances à parcourir nettement supérieures en moyenne³⁸.

Le CESER souhaite relayer ici les propositions de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant (rapport final, novembre 2025). La Convention citoyenne souligne que les trajets domicile-école peuvent durer plus de deux heures par jour dans certains territoires. Elle souligne aussi que les transports constituent un déterminant majeur du bien-être et de la réussite des enfants. Pour y remédier, elle propose la mise en place d'un plan de mobilité jeunes, qui garantisse partout sur les territoires que les temps de trajet entre le domicile et l'établissement scolaire n'excèdent jamais 45 minutes, et qui intègre les mobilités douces.

► Pour le CESER cette question est à intégrer – si ce n'est déjà fait – dans le cadre de la démarche « Lycées 2040 » et il est important, à cet égard, que les directions du Conseil régional concernées et les vice-présidents en charge de ces dossiers se coordonnent entre eux et travaillent de concert.

Enfin, si des efforts sont à faire en termes de développement et d'aménagement des transports pour faciliter l'accès à certains lycées, il y aurait tout autant des efforts à réaliser en cas de fermeture d'établissements pour permettre la mobilité des jeunes issus des territoires désertés vers d'autres établissements plus lointains. L'éventuelle fermeture d'un lycée ne serait pas systématiquement une mesure d'économies pour le budget transport régional.

En conclusion, il ne faut pas oublier que les lycées sont des lieux de vie, des acteurs dynamiques des territoires (bassins de vie), des lieux d'épanouissement et d'émancipation des citoyens de demain, ainsi que de préparation à la vie sociale et professionnelle. Toute modification du maillage des territoires par ces établissements impacte l'aménagement, l'économie, le vivre-ensemble et l'avenir de la Bretagne.

³⁸ Le rapport du CESRR [En bac pro, et après ? Mieux accompagner les parcours des jeunes des lycées professionnels en Bretagne](#), octobre 2021, reprenait les données suivantes d'une publication de l'INSEE datée de 2029 (Insee Bretagne, [Les lycéens en Bretagne, Dossier Bretagne n°5](#), Oct. 2019) et les données dataient de 2013. Selon ces données : en Bretagne, 21 % des lycéens résident dans la même commune que l'établissement fréquenté et 45,3 % résident dans la même commune *ou à moins de 10 km*. Mais ces chiffres masquent des disparités, selon la voie d'enseignement. Ainsi 47,9 % des élèves des lycées généraux et technologiques résident dans la même commune *ou à moins de 10 km* alors que c'est le cas de seulement 26,3 % des élèves des lycées professionnels. En creux cela signifie que 73,7 % des élèves des lycées professionnels parcourent plus de 10 km. [Dans une publication plus récente \(Analyses Bretagne n°129](#), Sept. 2024), l'INSEE souligne qu'en Bretagne, 79,5 % des lycéens scolarisés dans un lycée de l'Éducation nationale résident dans l'*aire Parcours d'éducation* où se situe leur lieu d'enseignement, mais que ce pourcentage varie entre les lycéens de la voie professionnelle et ceux des voies générales et technologique. Tandis que 85,4 % de ces derniers résident et sont scolarisés dans la même aire Parcours, ce n'est le cas que pour 63,2 % des lycéens de la voie professionnelle, car les formations professionnelles plus spécialisées ne sont pas nécessairement présentes dans toutes les aires Parcours. La même différence s'observe logiquement dans le recours au logement en internat. Alors que 8 % des lycéens en voie générale ou technologique sont internes, cette part s'élève à 26 % pour lycéens de la voie professionnelle.